

N° 20

Séance du 26 janvier 2021

OBJET :

APPROBATION  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
DE  
MONTARCHER

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 19 janvier 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 26 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

**Pouvoirs** : Christiane BAYET à Pierre CONTRINO, Christophe BRETON à Thierry GOUBY, Thierry HAREUX à Yves MARTIN, Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210126-20210126\_CC\_D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021



PALIARD à Quentin PÂQUET, Denis TAMAIN à Frédérique SERET,  
Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents excusés :** Flora GAUTIER, Valéry GOUTTEFARDE,  
Alexandre PALMIER, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance :** CHAZELLE Laure

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	117
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « accès au logement et pour un urbanisme rénové », dite ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du 4 novembre 2014 du conseil municipal de Montarcher prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 27 mars 2016 du conseil municipal de Montarcher mettant au débat les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et actant de ces orientations ;

Vu la décision du 9 juin 2017 de la mission régionale de l'autorité environnementale soumettant le PLU de Montarcher à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu le recours gracieux du 4 août 2017 formulé par Loire Forez agglomération suite à la décision de l'autorité environnementale ;

Vu la décision du 3 octobre 2017 de la mission régionale de l'autorité environnementale retirant la décision du 9 juin 2017 ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> juin 2018 de la mission régionale de l'autorité environnementale ne soumettant pas le PLU de Montarcher à évaluation environnementale ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération du 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU de Montarcher et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre 2020 au 8 octobre 2020 ainsi que le rapport et les conclusions favorables avec des recommandations du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu l'annexe jointe au dossier de PLU relatant les modifications prises en compte et justifiant des autres remarques non intégrées au dossier, réalisée suite aux avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique ;

Considérant que les remarques suivantes, exclusivement issues des avis formulés par les personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, justifient les adaptations mineures du PLU suivantes :

Points divers soulevés par les personnes publiques associées et le rapport du commissaire enquêteur qui feront l'objet de modifications :

Rapport de présentation :

- corrections et compléments d'ordre rédactionnel suite aux observations de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- complément sur la trame verte et bleue ;
- complément avec la liste des sites archéologiques ;
- complément sur l'adéquation entre le besoin et la ressource en eau ;
- complément sur la compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion de eaux (SAGE) et le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- complément sur l'impact de l'urbanisation du hameau des Granges sur les terres agricoles ;

PADD :

- correction de l'erreur matérielle sur le nombre d'exploitations agricoles afin d'assurer une cohérence avec les données du rapport de présentation ;

Plan de zonage :

- modification du zonage de la parcelle AC18 de la zone agricole (A) à la zone naturelle (N) du fait du caractère boisée de celle-ci ;
- modification du zonage naturel (N) en agricole (A) tel que demandé par la Chambre d'agriculture, sauf les parcelles AC57 et AE158 du fait de leur caractère boisé ;
- réduction de la zone économique UE du Suc et transformation en UEa afin de la différencier des secteurs artisanaux du hameau des Granges ;
- création d'une zone économique UEb et modification du périmètre de la zone urbaine du hameau des Ganges (UB) afin de prendre en compte les activités économiques présentes dans le hameau des Granges ;
- identification de haies à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ;
- correction de la numérotation des voies départementales ;
- identification des deux stations d'épuration et du château d'eau ;

Règlement :

- annexion du règlement du service assainissement et du règlement d'assainissement non collectif ;
- complément sur le volet « énergie, air et climat » ;
- complément en matière de protection des zones humides ;
- mention du règlement de boisement en cours de finalisation qui sera annexé à posteriori par mise à jour du PLU ;
- complément des dispositions générales afin d'autoriser l'emploi de l'aluminium imitation bois pour les menuiseries extérieures ;
- complément avec les prescriptions émises par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
- mention de la nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au hameau des Granges dans le règlement de la zone UB ;
- complément du règlement des zones économiques pour intégrer l'ensemble des sites économiques de la commune et encadrer le développement des activités existantes ;
- rédaction des règles associées à la nouvelle zone économique UEb ;
- modification et complément du règlement des zones agricole (A) et naturelle (N) afin de prendre en compte l'avis des PPA et les observations des agriculteurs (constructions autorisées, implantations, surfaces et aspects extérieurs) ;

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- création d'une OAP sur le hameau des Granges afin d'encadrer son développement et de préserver ses caractéristiques architecturales et paysagères ;
- complément des OAP en matière d'intégration paysagère ;
- complément en matière de sécurité incendie ;

Points évoqués par les personnes publiques associées qui ne feront pas l'objet d'une modification du document :

- le règlement ou les OAP ne seront pas complétés vis à vis de la thématique de gestion et de collecte des ordures ménagères puisque les perspectives d'urbanisation n'auront pas de conséquences sur leur gestion actuelle ;
- le règlement ou les OAP ne seront pas complétés en termes de modes de transport doux puisque les perspectives d'urbanisation n'auront pas de conséquence sur l'organisation globale actuelle. De plus, la thématique pourra être traitée indépendamment du PLU ;
- les annexes sanitaires ne seront pas complétées sur le volet eau potable car des études sont en cours et les données ne sont pas encore suffisamment consolidées pour être rendues publiques ;
- les éléments relevant des prérogatives du règlement de boisement ne seront pas apportés au dossier car le PLU doit annexer ce document au dossier mais n'a pas vocation à s'y substituer.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;

Considérant qu'il n'est pas donné de suite favorable aux principales remarques d'extension de zones constructibles énoncées lors de l'enquête publique, celles-ci relevant d'intérêt privés dont la prise en compte remettrait en cause l'équilibre général du projet ;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme et qu'il intègre les différentes adaptations justifiées par les retours des personnes publiques associées et de l'enquête publique ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter les modifications précitées ;
- approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Montarcher tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :
  - o la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Montarcher et au siège de Loire Forez agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.
  - o le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.
- indiquer que, considérant l'absence d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé sur la commune, la présente délibération sera rendue exécutoire un mois après sa réception par la Préfète et si les autres formalités ont été effectuées, en application de l'article L123-25 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire :

- adopte les modifications précitées ;
- approuve le plan local d'urbanisme de la commune de Montarcher tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- charge Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- précise que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153- 21 du code de l'urbanisme :
  - o la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Montarcher et au siège de Loire Forez agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.
  - o le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.
- indique que, considérant l'absence d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé sur la commune, la présente délibération sera rendue exécutoire un mois après sa réception par la Préfète et si les autres formalités ont été effectuée, en application de l'article L123-25 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 26 janvier 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*